

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 31 Mai 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	21 mai 2021	21 mai 2021
23	15	15+2		

**Délibération n° 31052021.031 : Syndicat départemental de la Voirie – Modification statutaire et proposition d'intégration de nouveaux membres**

L'an deux mille vingt et un, le **lundi 31 mai** à dix-neuf heures trente, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les mesures en vigueur au 19/05/2021, l'accueil du public sera limité à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAUX, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, DUMONT Isabelle, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON.
Membres absents non représentés :
Fanny GRIMAUD, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Patrick MORENNE, Jean François MALTERRE, Véronique ZAMPARO.
Membres absents représentés :
Micheline SIMONNEAU, Sandrine GUIBERT.
Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat départemental de la Voirie a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1/ Les structures et collectivités souhaitant devenir membre du Syndicat :

- Le Conseil Départemental,
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- La Communauté de communes de Haute Saintonge,
- La Communauté de communes du Bassin de Marennes,
- La Communauté de communes des Vals de Saintonge,
- La ville de Rochefort,
- Le SIVU Brizambourg – Bercloux – Ecoyeux
- Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- Le SIVOM Migron – Le Seure – Villars les Bois
- Le SIVOM Saint Cesaire – Saint Bris des Bois,
- Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

2/ Le Syndicat de la Voirie, syndicat mixte fermé, devient un syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

3/ Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- Voirie et pluvial,
- Développement économique,
- Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

4/ La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
  - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire,
  - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- Pour les communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
  - Désignation de deux délégués titulaires.
- Pour le Conseil Départemental :
  - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

### **Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-20 et L5721-1 et suivants,

**Considérant** que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie,

**Considérant** que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres,

**Considérant** que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres,

**Considérant** que la Commune de Saint-Pierre-La-Noue est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la commune de Saint-Pierre-La-Noue n'a pas à désigner de nouveaux représentants,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** d'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat départemental de la Voirie,
- **Décide** d'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité Syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2021 <b>0531</b> -- <b>31052021031</b> ----- -- <b>DE</b>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <b>01/06/2021</b>

Fait et délibéré les jours, mois et ans  
désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le Maire,



Walter GARCIA.